
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-16

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 860 964
SITUÉ AU 490 RUE LAURENT-PERRON**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 %;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux prises avec des limitations physiques importantes;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent que la Ville de Beauharnois doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une ville dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie;

ATTENDU QUE le lot 3 860 964 est situé dans le secteur de la rue Péladeau, attenant aux terrains que la Ville prévoit acquérir dans le cadre de son projet d'écoquartier;

ATTENDU QU'il est pertinent pour la Ville d'éventuellement intégrer le lot 3 860 964 à son projet d'écoquartier, ce qui permettrait d'ajouter un nombre significatif de nouveaux logements à son projet initial;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la valeur marchande du lot 3 860 964 daté du 29 mai 2020 réalisé par VMMP;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-08-400 adoptée le 16 août 2022, le conseil municipal de Beauharnois a autorisé l'acquisition du lot 3 860 964 du Cadastre du Québec situé au 490 rue Laurent-Perron, appartenant à Hydro-Québec, d'une superficie de 58 475 pieds carrés (5 432,5 mètres carrés), pour un montant total de 725 000 \$ conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée par la Ville le 18 août 2022 et Hydro-Québec le 25 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement 2022-16 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **800 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **800 000 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 11 octobre 2022.

Alain Dubuc, maire



Me Karen Loko, greffière

Avis de motion : 13 septembre 2022
Dépôt du projet de règlement : 13 septembre 2022
Adoption du règlement : 11 octobre 2022
Tenue du registre : 18-19 octobre 2022
Approbation du MAMH : 9 novembre 2022
Avis d'entrée en vigueur : 15 novembre 2022

**ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2022-16

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Indexation	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Acquisition du lot 3 860 964 (Laurent-Ferron)									
Acquisition	725 000 \$	0,00%	725 000 \$	36 250 \$	72 319 \$	833 569 \$	(36 250) \$	(36 159) \$	761 159 \$
TOTAL DES PROJETS :	725 000 \$		725 000 \$	36 250 \$	72 319 \$	833 569 \$	(36 250) \$	(36 159) \$	761 159 \$
Divers									
Frais de financement		5,00%	38 841 \$	- \$	- \$	38 841 \$	- \$	- \$	38 841 \$
TOTAL	725 000 \$		763 841 \$	36 250 \$	72 319 \$	872 410 \$	(36 250) \$	(36 159) \$	800 000 \$

1